

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 6 janvier 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°12

CIRCULAIRE N° 5076/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/CHANCELLERIE

relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2013 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers.

Du 8 décembre 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 5076/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/CHANCELLERIE relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2013 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi les personnels sous-officiers.

Du 8 décembre 2011

NOR D E F E 1 1 5 2 2 8 1 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire, notamment ses articles L. 4136-1 et L. 4136-4.

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2) modifié.

Texte abrogé :

Circulaire n° 5739/DEF/DCSEA/SDA2/CHANCELLERIE du 8 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 18).

Référence de publication : BOC N°1 du 6 janvier 2012, texte 12.

Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectuera, en 2013, le recrutement au choix au grade de lieutenant, dans le corps technique et administratif du service des essences des armées, parmi les sous-officiers du service des essences des armées et les sous-officiers « soutien pétrolier », en application du décret de référence.

1. CONDITIONS REQUISES.

Les candidats devront réunir les conditions suivantes :

- être candidat à l'admission dans le corps technique et administratif du service des essences des armées ;
- servir en qualité de sous-officier de carrière ;
- être du grade de major, adjudant-chef, ou d'un grade correspondant ;
- être âgé de trente sept ans au moins et de cinquante trois ans au plus au 1^{er} janvier 2013 (né entre le 1^{er} janvier 1960 et le 1^{er} janvier 1975).

2. COMPOSITION DES DOSSIERS.

Les dossiers de proposition comprendront :

- un formulaire unique de demande, revêtu de l'avis circonstancié des différentes autorités hiérarchiques, faisant ressortir notamment l'aptitude à tenir un emploi d'officier ;
- un relevé des récompenses et des punitions ;

- un certificat de visite modèle 620-4*/10 spécifiant que l'intéressé remplit les conditions d'aptitude physique du corps technique et administratif du service des essences et qu'il est apte à faire campagne sur tous les territoires ;
- une copie certifiée conforme de la décision d'accès aux emplois de la 3^e catégorie, ou à défaut, de la demande d'habilitation correspondante ;
- les copies des diplômes ou brevets civils ou militaires ;
- les copies des feuilles de notes des cinq dernières années dont celle de l'année en cours ;
- un extrait d'acte de naissance.

3. TRANSMISSION DES DOSSIERS.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction centrale du service des essences des armées le 15 juin 2012 au plus tard.

4. CHOIX DES CANDIDATS.

La commission prévue à l'article L. 4136-3. du code de la défense susvisé se réunira dans le courant du dernier trimestre 2011 et son choix, pour le recrutement rang, s'exercera préférentiellement parmi les sous-officiers ayant un potentiel avéré d'officier (avis hiérarchique et notations annuelles).

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 5739/DEF/DCSEA/SDA2/CHANCELLERIE du 8 décembre 2010 relative au recrutement au choix au grade au titre de l'année 2012 dans le corps technique et administratif du service des essences des armées parmi le personnel sous-officiers est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.